

**CA  
23-06**

**27  
JUN  
2023**

Présent pour ton futur



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

SIXIÈME ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2023

Mardi 27 juin 2023, à 18 h, salle A-235 IMQ et par visioconférence Zoom sous la présidence de Monsieur Raymond Lacroix.

#### PRÉSENCES

<b>Mesdames :</b>	Mélanie Lepage Manou Bernard – <b>ZOOM</b>	Marlaine Villeneuve
<b>Messieurs :</b>	Raymond Lacroix (président) Alexandre Ouellet Gilles Blaquière Philippe De Carufel – <b>ZOOM</b> Robin Lavoie François Dornier	Frédéric Plourde Michel Pineault Pierre-Luc Michaud Kurt Vignola Xavier Gravel – <b>ZOOM</b>

#### ABSENCES

Lucie Duchesneau Émilie Boulay-Chouinard Angie Bélanger Janice Lemoignan	Gino Pelletier Mohammed Bahoura Serge Le Guellec
---	--

#### PARTICIPENT ÉGALEMENT À LA RENCONTRE

Julie Gasse, directrice (DFCDI) – <b>ZOOM</b> Marie-Josée Proulx, directrice (DSA) Vicky Boucher, directrice (DRH) Jean-Sébastien Auclair (INVITÉ)	Annie-France Pelletier, directrice adjointe (BIP) Mélanie Leblanc, directrice (IMQ) Ugo Leblanc, directeur (DAÉ) Myriam Michaud, secrétaire d'assemblée
---	--

#### 23-06.01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ACCUEIL DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Constatant le quorum, le président, M. Raymond Lacroix, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

#### 23-06.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Lacroix, fait la revue de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Mélanie Lepage et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

#### 23-06.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 5<sup>E</sup> ASSEMBLÉE ORDINAIRE (CA23-05 DU 9 MAI) : POUR ADOPTION

M. Lacroix invite M. François Dornier à prendre la parole à propos des suivis découlant du procès-verbal ci-dessus mentionné.

Il est PROPOSÉ par Mélanie Lepage, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le procès-verbal tel qu'il est présenté.

---

**23-06.04 PROCÈS-VERBAUX DES 6<sup>E</sup>, 7<sup>E</sup> ET 8<sup>E</sup> RENCONTRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ANNÉE 2023 (CE23-06 du 20 avril, CE23-07 du 24 avril et CE23-08 du 9 mai) : POUR DÉPÔT**

---

Les documents sont déposés pour information.

---

**23-06.05 PROCÈS-VERBAL DE LA 4<sup>E</sup> RÉUNION LA COMMISSION DES ÉTUDES DE L'ANNÉE 2023 (CÉT-23-04 du 25 avril) : POUR DÉPÔT**

---

Les documents sont déposés pour information.

---

**23-06.06 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

M. Raymond Lacroix invite les personnes présentes, membres du conseil, à poser leurs questions sur des sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion. Il informe les personnes non membres de l'assemblée qu'elles pourront émettre leurs commentaires au fur et à mesure des points qui seront présentés.

---

**23-06.07 SURVOL COLLÉGIAL : POUR INFORMATION**

---

Les documents sont déposés pour information.

- Tableau de bord  
M. François Dornier fait la présentation du tableau de bord
- Indicateurs RH  
Mme Vicky Boucher fait la présentation des indicateurs

---

**23-06.08 SUIVIS STATUTAIRES : POUR INFORMATION**

---

Les documents sont déposés pour information.

- Suivi budgétaire – MAI 2023  
Mme Marie-Josée Proulx fait la présentation du suivi budgétaire
- Suivi plan d'action/Plan de redressement  
Mme Marie-Josée Proulx fait la présentation du plan de redressement

---

**23-06.09 PLAN DE RÉUSSITE 2023-2028 : POUR ADOPTION**

---

M. Kurt Vignola, directeur de la Direction des Études, présente le point et invite M. Jean-Sébastien Auclair, directeur adjoint du Service à l'enseignement et aide à la réussite à poursuivre la présentation du Plan de réussite 2023-2028.

Le présent Plan de réussite 2023-2028 est le résultat du travail du comité institutionnel composé de responsables de l'aide à la réussite des quatre composantes (Cégep, CMEC, IMQ et DFCDI) et du directeur adjoint à la Direction des Études responsable du Service à l'enseignement et aide à la réussite du Cégep de Rimouski.

Le comité avait le mandat de proposer un plan de réussite institutionnel assez général, cohérent et flexible dans lequel toutes les parties pourraient s'y retrouver, s'y reconnaître et y adhérer. Enfin, il est prévu que le Plan de réussite 2023-2028 soit intégré dans le Plan stratégique du Collège.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur les collèges, chaque collège doit élaborer un plan stratégique qui intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants ;

**CONSIDÉRANT** que des activités de consultations et des collectes de données ont été réalisées depuis l'automne 2021 et plus particulièrement au cours de la dernière année ;

**CONSIDÉRANT** que la version préliminaire du Plan de réussite 2023–2028 a fait l'objet d'une consultation publique et à une présentation en Commission des études, le 4 avril dernier ;

**CONSIDÉRANT** que le comité institutionnel a révisé le Plan de réussite 2023–2028 à la lumière des commentaires issus des différentes étapes de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission des études a donné un avis favorable.

Il est recommandé que le conseil d'administration du Collège de Rimouski adopte le Plan de réussite 2023–2028 tel que déposé.

Il est PROPOSÉ par Alexandre Ouellet, APPUYÉ par Marlaine Villeneuve et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Plan de réussite 2023–2028 tel que déposé.

### **23-06.10 BUDGET 2023–2024 : POUR ADOPTION**

---

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

Conformément à l'article 26.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le Cégep de Rimouski doit transmettre au ministère de l'Enseignement supérieur (MES), au plus tard le 30 juin, son budget annuel.

Le budget annuel est composé de deux (2) fonds : l'un pour le fonctionnement, l'autre pour les immobilisations.

Les opérations de ces deux (2) fonds sont suivies séparément et les transactions effectuées entre ceux-ci sont transparentes.

**CONSIDÉRANT** l'allocation initiale du fonctionnement des cégeps, transmis par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et les prévisions de revenus et dépenses pour l'année 2023–2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les allocations d'investissement accordées sont financées temporairement à même des marges de crédit autorisées, qui seront converties en emprunts à long terme, et que les coûts du service de la dette subventionnée (intérêts sur les emprunts à court et à long terme, versements au fonds d'amortissement, remboursements de capital) sont financés à même les crédits annuels votés par l'Assemblée nationale ;

**CONSIDÉRANT** l'examen et la recommandation du budget annuel par le comité de vérification ;

Il est recommandé d'approuver le budget 2023–2024 comme suit :

<b>FONDS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONDS DES IMMOBILISATIONS</b>	
Revenus	72 706 610 \$	Revenus	8 673 897 \$
Dépenses	72 358 884 \$	Dépenses	8 861 188 \$
Surplus	347 726 \$	Déficit	187 291 \$
<b>Variation Solde de fonds</b>	<b>160 435 \$</b>		

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Michel Pineault et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le budget 2023–2024 tel que présenté.

### **23-06.11 AMENDEMENT DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE REPRÉSENTATION ET DE RÉCEPTION (CATÉGORIE C-04): POUR ADOPTION**

---

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

Le 28 mai 2019, le conseil d'administration a adopté la *Politique relative aux frais de déplacement, de représentation et de réception* (catégorie C-04 du Cahier de gestion) (CA 19–04.16).

Dans le respect de l'article 18 de la Politique, une révision est prévue tous les cinq (5) ans. Maintenant rendue au terme de ces années, une vérification complète a été effectuée dans le but de l'actualiser tout en tenant compte de l'inflation du coût de la vie ainsi que des nouveaux outils technologiques qui seront mis en œuvre au cours des prochains mois. Pour ces raisons, des modifications mineures ont été apportées surtout en ce qui a trait au changement de terme, à la distance autorisée pour l'utilisation d'un véhicule personnel et à la tarification des frais de repas et d'hébergement.

Il est également à noter qu'au cours des prochains mois, le Collège implantera le module Rapport de dépenses de Skytech. Selon les limitations du système, il est envisageable que les annexes 1 et 2 de la Politique fassent l'objet de légères modifications.

**CONSIDÉRANT** l'inflation des coûts ;

**CONSIDÉRANT** l'harmonisation des taux avec le Secrétariat du Conseil du trésor ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de vérification ;

Il est recommandé d'adopter les modifications apportées à la *Politique relative aux frais de déplacement, de représentation et de réception* (catégorie C-04 du Cahier de gestion) telles qu'elles ont été présentées.

Il est PROPOSÉ par Mélanie Lepage, APPUYÉ par Gilles Blaquière et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications apportées à la *Politique relative aux frais de déplacement, de représentation et de réception* (catégorie C-04 du Cahier de gestion) telles qu'elles ont été présentées.

## **23-06.12            RETRAIT    D'UNE    SIGNATAIRE    AUPRÈS    DE    L'INSTITUTION    FINANCIÈRE DESJARDINS/DÉPART À LA RETRAITE: POUR ADOPTION**

---

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

Madame Sylvie Dufour, coordonnatrice des Affaires financières, partira à la retraite le 30 juin 2023. Depuis le début de sa fonction au sein du Service des affaires financières, madame Dufour a été désignée comme personne signataire pour toutes les opérations réalisées auprès de l'institution financière Desjardins. Devant son départ imminent, le Collège confirme que le nom de madame Dufour doit être retiré de la liste des représentants de l'établissement d'enseignement. Cette dernière ne sera donc plus autorisée à représenter l'entreprise pour la gestion des comptes du Collège. Madame Marie-Josée Proulx, directrice des services administratifs (nouvelle appellation de la direction en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023), déjà désignée par l'établissement, sera la responsable des opérations financières en remplacement de madame Dufour.

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de madame Sylvie Dufour le 30 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'institution financière exige une résolution lors du retrait d'une ou d'un signataire de la liste des représentants de l'établissement ;

Il est recommandé de retirer le nom de madame Sylvie Dufour, coordonnatrice des Affaires financières, de la liste des personnes signataires du Cégep de Rimouski pour l'institution financière Desjardins, et ce, à la suite de son départ à la retraite qui s'effectuera le 30 juin 2023.

Il est PROPOSÉ par Pierre-Luc Michaud, APPUYÉ par Gilles Blaquière et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de retirer le nom de madame Sylvie Dufour, coordonnatrice des Affaires financières, de la liste des personnes signataires du Cégep de Rimouski pour l'institution financière Desjardins, et ce, à la suite de son départ à la retraite qui s'effectuera le 30 juin 2023.

Mme Marie-Josée Proulx, directrice de la DRFMI, présente le point.

**MODIFICATION – INSTITUTION D’UN RÉGIME D’EMPRUNTS  
AUTORISANT LES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT**

Cégep de Rimouski  
Juin 2023

Concernant la modification de certains signataires autorisés au régime d’emprunts du Cégep de Rimouski, lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d’investissement

ATTENDU QUE le Cégep de Rimouski a, en vertu de sa résolution numéro 23-05.10 du 9 mai 2023, institué un régime d’emprunts, lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d’investissement, qu’ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures ;

ATTENDU QUE l’Emprunteur a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser les emprunts prévus à cette résolution ;

ATTENDU QUE l’Emprunteur souhaite modifier la résolution précitée concernant les personnes autorisées à conclure et signer les documents requis pour effectuer les emprunts par marge de crédit au nom de l’Emprunteur ;

ATTENDU QU’il y a lieu en conséquence de remplacer les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas du dispositif de la résolution précitée afin de désigner les personnes autorisées à signer les confirmations de transaction nécessaires aux emprunts par marge de crédit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. QUE la résolution numéro 23-05.10 du 9 mai 2023, instituant un régime d’emprunts permettant au Cégep de Rimouski d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d’investissement, soit modifiée par le remplacement des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas du dispositif par les suivants :

« 7. QUE la directrice générale ou le directeur général, ou la directrice des Services administratifs ou le directeur des Services administratifs de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification, à cette convention, non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;

8. QU’en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la directrice ou le directeur des Études ou l’agente ou l’agent de gestion financière de l’Emprunteur soient autorisés, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ; » ;

2. QUE toutes les dispositions de la résolution numéro 23-05.10 du 9 mai 2023 demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

Il est PROPOSÉ par Michel Pineault, APPUYÉ par Robin Lavoie et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter la modification du régime d’emprunts par marge de crédit auprès du fonds de financement telle qu’elle est présentée.

**23-06.14            MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU COLLÈGE DE RIMOUSKI  
(CATÉGORIE B-01): POUR ADOPTION**

---

M. François Dornier, secrétaire général, présente le point.

Quelques modifications sont proposées dans le *Règlement de régie interne du Collège de Rimouski* (catégorie B-01 du cahier de gestion) afin de refléter davantage les changements apportés dans nos façons de faire notamment en ce qui concerne les moyens de communication utilisés ainsi que la tenue à huis clos des assemblées du conseil d'administration et du comité exécutif.

**CONSIDÉRANT** que des membres du conseil d'administration proviennent de l'extérieur de la région de Rimouski et qu'ils ne peuvent se déplacer à toutes les assemblées ;

**CONSIDÉRANT** que certains sujets considérés comme sensibles sont parfois discutés lors des assemblées du conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que les réunions du comité exécutif ont lieu à huis clos ;

Il est recommandé d'adopter les modifications proposées, telles que présentées.

Il est PROPOSÉ par Mélanie Lepage, APPUYÉ par Gilles Blaquière et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications proposées, telles que présentées.

**23-06.15            MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉLECTION, DÉSIGNATION ET  
RENOUVELLEMENT MANDAT DG ET DÉ (CATÉGORIE D-01): POUR ADOPTION**

---

M. François Dornier, secrétaire général, présente le point.

Adopté en 2005 par le conseil d'administration, le *Règlement général relatif à la sélection, la désignation et le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur des études* (catégorie D-01 du cahier de gestion) avait besoin d'être mis à jour afin de refléter davantage les pratiques actuelles. Les modifications proposées concernent le processus de nomination ainsi que les délais prescrits lors d'un renouvellement de mandat.

**CONSIDÉRANT** la révision, en mars 2023, du Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse fait par le comité des ressources humaines ;

Il est recommandé d'adopter les modifications proposées telles que présentées.

Il est PROPOSÉ par Frédéric Plourde, APPUYÉ par Alexandre Ouellet et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications du Règlement relatif à la sélection, la désignation et le renouvellement de mandat de la directrice ou du directeur général et de la directrice ou du directeur des études telles que présentées.

**23-06.16            MODIFICATIONS AU CAHIER DE PROGRAMME AEC LCE5P/AGENTE ET AGENT DE  
BUREAU: POUR ADOPTION**

---

M. Kurt Vignola, directeur de la DÉ, présente le point.

La Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI) du Collège de Rimouski offre un ensemble de programmes en bureautique. Son offre de service comprend la formation qualifiante au regard d'attestation d'études collégiales (AEC) et de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC), la mise à jour des compétences par son service d'accompagnement individualisé en bureautique et son service de tests de classement pour soutenir les entreprises dans leur processus de dotation.

Afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail, la DFCDI a procédé à l'actualisation du programme d'AEC *Agente, agent de bureau* (LCE.5P). Cette AEC a été élaborée en 2011 par le Cégep de Rimouski et son actualisation a été réalisée en 2023. L'objectif de cette mise à jour est de s'assurer que les notions de bureautique proposées répondent aux standards actuels. La durée du programme a aussi été révisée afin de satisfaire les besoins des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) qui exigent une AEC d'au moins 800 heures afin de favoriser la progression de carrière de son personnel administratif.

La réussite du programme d'études permet à la personne en apprentissage de se qualifier pour exercer sa profession en fonction des compétences attendues à l'entrée sur le marché du travail. La teneur de ses apprentissages contribue à assurer sa polyvalence.

**CONSIDÉRANT** le processus prévu à la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études du Collège Rimouski (PIGPÉ) ;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation de la DFCDI à assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de réviser le programme afin qu'il reflète l'évolution de la profession ainsi que les attentes et les besoins des employeurs ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cette fonction de travail dans les organisations de notre région ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des études ;

Il est recommandé que le conseil d'administration du Collège de Rimouski adopte le programme actualisé d'AEC *Agente, agent de bureau* LCE.5P et soit effectif dans l'offre de formations créditées et dispensées par la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI).

Il est PROPOSÉ par Alexandre Ouellet, APPUYÉ par Mélanie Lepage et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil d'administration du Collège de Rimouski adopte le Programme actualisé d'AEC *Agente, agent de bureau* LCE.5P et soit effectif dans l'offre de formations créditées et dispensées par la Direction des formations continues et du développement institutionnel (DFCDI).

## **23-06.17 COMMISSION DE L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL (RAPPORT FINAL CEEC 2023) : POUR ADOPTION**

---

M. Kurt Vignola, directeur de la DÉ, présente le point.

Par le passé, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a mené, entre autres, des opérations d'évaluation sur la qualité des programmes d'études, sur la qualité de l'évaluation des apprentissages ainsi que sur la qualité des activités reliées à la mission éducative de l'ensemble des institutions collégiales.

À l'automne 2022, le Collège de Rimouski a mis en route un processus d'évaluation dans une démarche d'autoévaluation de ses processus assurant la qualité de ses interventions. Pour répondre aux exigences du cadre de référence que la CEEC propose, le Collège de Rimouski a établi un devis encadrant la démarche qui a été adopté par la Commission des études et le conseil d'administration à l'automne 2022. Depuis, la collecte de données, l'analyse et la rédaction du rapport furent réalisées pour s'assurer, entre autres, que l'exercice se passe dans le respect des particularités de chacune des composantes et qu'il reflète le mieux possible notre réalité institutionnelle.

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'autoévaluation est conforme aux balises proposées par la CEEC ;

**CONSIDÉRANT** que l'exercice proposé fut réalisé avec une perspective de développement de l'identité institutionnelle du Collège ;



**CONSIDÉRANT** que l'exercice d'autoévaluation est une occasion d'améliorer la qualité de nos pratiques et de développer un mode de fonctionnement intégré respectant les particularités des trois constituantes du Collège ;

**CONSIDÉRANT** que les suites à donner à l'exercice d'autoévaluation contribueront à accroître les communications, ce qui permettra d'améliorer nos pratiques au fil du temps en profitant des acquis expérientiels de chacune des constituantes du Collège.

Il est recommandé que le conseil d'administration du Collège de Rimouski adopte le rapport d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois au Collège de Rimouski tel que déposé.

Il est PROPOSÉ par Alexandre Ouellet, APPUYÉ par Pierre-Luc Michaud et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le rapport final 2023 de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial tel qu'il est présenté.

---

**23-06.18            SONDAGE ANNUEL CA : POUR INFORMATION**

M. François Dornier, directeur général, présente le point et mentionne que le sondage sera envoyé par courriel aux membres du conseil d'administration.

---

**23-06.19            PROJET D'INFRASTRUCTURE IMAR : POUR INFORMATION**

M. François Dornier, directeur général, présente le point et mentionne que le projet est en révision pour présentation au comité de vérification et par la suite sera présenté au premier conseil d'administration de la rentrée prévu le 19 septembre 2023.

---

**23-06.20            ÉVALUATION ANNUELLE DU DG : POUR INFORMATION**

M. Raymond Lacroix, président, présente le point et ajoute que l'évaluation de DG n'est pas complétée, mais le sera pour la rentrée.

---

**23-06.21            PROJET DE VENTE DES RÉSIDENCES : HUIS CLOS**

Ce point a été discuté à huis clos.

---

**23-06.22            VARIA**

M. François Dornier, directeur général, mentionne l'ajout du point suivant :

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VERS LE COMITÉ EXÉCUTIF PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE : POUR ADOPTION**

Le Collège de Rimouski doit recevoir l'approbation du conseil d'administration pour les différents dossiers qu'il mène afin de ne pas retarder ses opérations et permettre à la directrice ou au directeur général de voir à la bonne conduite desdites opérations. Pour ce faire, le Collège souhaite obtenir une délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pendant la période estivale.

Ce pouvoir délégué ne s'exerce qu'entre les réunions du conseil d'administration lorsque la situation et l'urgence l'exigent.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des points qui auront été traités au comité exécutif sera consigné dans les procès-verbaux du comité exécutif ;

**CONSIDÉRANT** que le comité exécutif doit exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** que des décisions doivent être prises durant la période estivale afin de permettre l'avancement de certains projets ;



Il est recommandé d'autoriser la délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pendant la période estivale.

Il est PROPOSÉ par Gilles Blaquière, APPUYÉ par Philippe De Carufel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la délégation temporaire de pouvoir du conseil d'administration vers le comité exécutif pendant la période estivale.

**23-06.23      LEVÉE DE LA RENCONTRE**

---

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par Kurt Vignola et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance.

La séance est levée à 21 h 15.

---

Le président  
(M. Raymond Lacroix)

---

La secrétaire d'assemblée  
(Mme Myriam Michaud)